

Le Fonds d'aide spécial (FAS)

Le Fonds d'aide spécial, il s'agit incontestablement de l'une de nos initiatives les plus créatives et, comme bien d'autres, nous avons dû mener un dur combat pour la réaliser. Nous avons estimé qu'il valait la peine de vous donner l'historique du Fonds, en plus de fournir quelques preuves concrètes de son efficacité.

L'historique

De temps à autre depuis près de quarante ans, des régimes d'avantages sociaux (par exemple, l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident) ont été supprimés lorsque la Société passait à un autre assureur. Parfois, c'était parce que la compagnie ne souhaitait plus offrir une telle assurance; à d'autres moments, Radio-Canada se tournait vers le marché pour obtenir des soumissions concurrentielles afin d'avoir une meilleure couverture ou un meilleur prix. Lors de tels changements, il restait généralement, sinon toujours, de l'argent dans la « cagnotte ». Parfois, les cotisations des employés leur étaient retournées, mais il était souvent très complexe, voire impossible, de déterminer la juste part de chaque cotisant. L'argent était donc placé dans un fonds portant intérêt, géré par la Great-West Life. La valeur actuelle de ce fonds est considérable et il est maintenant connu sous le nom de « Fonds en dépôt des employés et des retraités ».

Le Comité consultatif des avantages sociaux (CCAS) est chargé de gérer cet argent. Le CCAS est un organisme conjoint du syndicat, de la direction et des retraités; notre Association est un membre votant et elle est actuellement représentée par Dan Oldfield et Jean-Paul Rouillard y assiste comme observateur. Il y a plusieurs années, les représentants de notre Association ont proposé de créer un Fonds d'aide spécial (FAS) afin d'utiliser une partie de cet argent à bon escient et à l'avantage de tous. Ironiquement, il y a eu quelques objections au départ à ce que le fonds serve à aider les retraités, alors même qu'à l'époque, la majeure partie de cet argent avait été cotisée par les retraités. Ce débat a été vite résolu. Tous les employés, les retraités ou leurs personnes à charge ont accès au FAS pour les aider avec des frais de santé ou médicaux inhabituels non couverts par d'autres sources, telles que l'assurance médicale provinciale, l'indemnisation des accidentés du travail, les régimes d'assurance maladie complémentaires, etc.

Fonctionnement actuel du Fonds

Le FAS existe depuis plusieurs années. Radio-Canada et ses syndicats ont utilisé le Fonds en dépôt des employés et des retraités à d'autres fins. C'est pourquoi les membres du CCAS ont estimé qu'il était temps d'analyser l'expérience et, au besoin, de mettre les règles à jour. Cette révision a été complétée à sa réunion de décembre 2009, où l'on a pris les principales décisions de principe suivantes :

- Les dépenses maximales pour toute année sont limitées à l'intérêt accru par le Fonds en dépôt des employés et des retraités, le capital demeure donc protégé.
- Le CCAS établira tous les ans un budget visant à équilibrer le solde des fonds entre le FAS et d'autres applications.
- Lorsque cet argent servira à soutenir des initiatives à l'interne (telles qu'un sondage sur le bien-être des employés), on s'attendra à ce que Radio-Canada paie une part équivalente.

En ce qui concerne le FAS lui-même, les décisions de principe suivantes ont été prises :

- Il ne pourra plus servir à « compléter » les prestations d'autres sources telles que le Régime d'assurance médicale complémentaire administré par La Great-West ou les régimes provinciaux d'assurance maladie.
- Les maximums suivants ont été établis en tant qu'exceptions particulières à la règle sur les « apports complémentaires ». A une réunion en juin 2015, ces maximums ont été augmentés à compter du 1er juin 2015 :
 - Pour les appareils auditifs – jusqu'à 2 200 \$ par oreille tous les cinq ans
 - Pour les aides à la mobilité – jusqu'à 7 700 \$ pour les fauteuils roulants électriques et jusqu'à 5 500 \$ pour les scooters
 - Pour les traitements de fertilité – jusqu'à 7 000 \$
 - Les traitements médicaux expérimentaux et/ou de la toxicomanie seront évalués au cas par cas
- Les services dentaires ne sont couverts que s'ils font partie d'une procédure médicale plus large – par exemple, en cas d'accident nécessitant une reconstitution du visage.
- Les soins à domicile et les soins aux malades chroniques ne sont pas couverts.
- Les demandes d'aide doivent être faites dans les quinze mois suivant la dépense.
- Le maximum à vie est fixé à 12 500 \$.

Comme nous l'avons souligné plus haut, un certain nombre de nos membres ont profité du FAS et cela devrait continuer. Depuis sa création, le Fonds a aidé plus d'une centaine de retraités. Les formes d'aide les plus communes comprennent les appareils auditifs, les aides à la mobilité, comme des fauteuils roulants, des scooters ainsi que les traitements médicaux spéciaux considérés légitimes, mais qui ne sont pas couverts par une autre forme d'assurance.

Les demandes d'aide des employés sont soumises au comité chargé de l'administration du Fonds par leur représentant syndical qui siège au CCAS. Les demandes des retraités sont soumises par le représentant de notre Association. L'Association a accepté de traiter les réclamations de TOUS les retraités – tant les membres que les non-membres. Si l'un d'entre vous fait face à des frais de santé ou médicaux inhabituels non couverts par une autre source, vous pourriez être admissible à l'aide du FAS. Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec votre conseil d'administration régional ou téléphoner au bureau national au 613-724-3003 ou sans frais au 1 877 361-9242 pour tous renseignements nécessaires, ainsi que les formulaires de demande.